

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 26 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 novembre 2025

Date d'affichage du compte-rendu : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers

Élus : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 04

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Alain BAUDU, Alexis DELRIU, Germain DUPONT, Sabrina VUMI, Luc DINO, Christiane MAILLARD, Amina MEKKID TIMSI, Cédric TOUCHAIS, Diliara SAPIN, Sabine TAMIN, Samy MEROUCHI, Pascal LETERRIER, Rosalie SIMEONI, Stéphane SOL, Hermine RAKOTOMALALA, Abdelhakim KADDOUR, Philippe MUSSEAU, Antoine ROBERT.

Absents : Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Diliara SAPIN, Magali CHAPET donne pouvoir à Sabrina VUMI, Gérard NEPPER donne pouvoir à Luc DINO, Nicolas LE PROVOST donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, **Monsieur Alexis DELRIU** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2025

II Projets de délibérations :

- Point n° 1 - Changement d'adresse Mairie
- Point n° 2 - Modification du tableau des effectifs
- Point n° 3 - Recrutement vacataires pour formations PM
- Point n° 4 - Renouvellement contribution volontaire au SDIS 91
- Point n° 5 - Renouvellement du partenariat « un abri qui sauve des vies »
- Point n° 6 – Recensement de la population 2026 - Désignation des coordonnateurs communaux et fixation de la rémunération des agents recenseurs
- Point n° 7 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Point n° 8 - Avance sur subvention 2026 aux coopératives scolaires
- Point n° 9 - Décision Modificative n° 1

COMMUNE DE **TIGERY**

- Point n° 10 – Rétrocession des voiries du programme Cœur de Bourg – Annule et remplace la délibération 2025-48
- Point n°11 – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 09 octobre 2025 au 26 novembre 2025

IV – Questions diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Alexis DELRIU est désigné comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du vendredi 17 octobre 2025 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

II. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération 2025-51 : Changement d'adresse Mairie
- Délibération 2025-52 : Modification du tableau des effectifs
- Délibération 2025-53 : Recrutement vacataires pour formations PM
- Délibération 2025-54 : Renouvellement contribution volontaire au SDIS 91
- Délibération 2025-55 : Renouvellement du partenariat « un abri qui sauve des vies »
- Délibération 2025-56 : Recensement de la population 2026 - Désignation des coordonnateurs communaux et fixation de la rémunération des agents recenseurs
- Délibération 2025-57 : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Délibération 2025-58 : Avance sur subvention 2026 aux coopératives scolaires
- Délibération 2025-59 : Décision Modificative n° 1
- Délibération 2025-60 : Rétrocession des voiries du programme Cœur de Bourg – Annule et remplace la délibération 2025-48
- Délibération 2025-61 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 09 octobre 2025 au 26 novembre 2025

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2025 - 51

OBJET : CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA MAIRIE

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-7 ;

VU le code civil ;

VU l'instruction générale relative à l'état-civil ;

VU l'avis du 1^{er} vice-procureur de la République du Tribunal Judiciaire d'Evry-Courcouronnes en date du 28 novembre 2025 qui rappelle l'obligation de validation de la nouvelle salle par le SDIS en matière de sécurité et les recommandations d'usage en matière de déplacement des registres d'état-civil ;

VU la commission générale en date du 27 novembre ;

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de la future mairie sont terminés et que l'ensemble des services de la mairie sont transférés dans ces lieux au 32, route de Lieusaint ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer de manière définitive la salle des mariages et la salle du conseil municipal dans les locaux de la nouvelle mairie sise 32, route de Lieusaint ;

CONSIDERANT l'avis du SDIS en date du 08 octobre 2025 sur l'Autorisation de Travaux n° 91 617 25 00002 relative au changement de destination de la salle d'enseignement en salle polyvalente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'ACTER le changement d'adresse de la Mairie de TIGERY vers la nouvelle Maison commune sise **32, route de Lieusaint**.

ARTICLE 2 : DE DEFINIR de manière définitive la salle municipale située au rez de chaussée de la Ferme du Plessis-Saucourt sise **32, route de Lieusaint** comme lieu habituel des séances de conseil municipal.

ARTICLE 3 : DE DEFINIR de manière définitive la salle municipale située au rez de chaussée de la Ferme du Plessis-Saucourt sise **32, route de Lieusaint** comme affectation définitive de salle des mariages de la commune.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de toutes les démarches relatives au changement d'adresse pour la continuité du service et l'information de l'Etat et de ses partenaires ainsi qu'au Procureur de la République pour l'informer du transfert des registres d'état-civil.

DELIBERATION N° 2025 - 52

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION,
SUPRESSION DE POSTES, MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE.**

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

COMMUNE DE TIGERY

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 27 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnel (recrutement, suppressions, créations de poste et modification de quotité de travail)

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 17 octobre 2025 qui doit être remplacé par le présent pour respect de la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de remplacer la délibération n°2025/42 du 17 octobre 2025 et de modifier le tableau des emplois (dont la durée hebdomadaire est exprimée en minutes pour les agents annualisés à temps non complet) à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Administratif

- Nomination d'un agent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Technique

- Création de deux emplois d'agent de maîtrise principal

Animation

- Nomination d'un agent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Sport

- Création d'un emploi d'éducateur sportif APS principal de 1^{ère} classe

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
Emplois fonctionnelles	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habts	1 à tps complet		1 à tps complet	
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Attaché territorial	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	
	Rédacteur ppal de 2ème cl	1 à tps complet	1 à tps complet		

COMMUNE DE TIGERY

	Rédacteur	2 à tps complet		2 à tps complet	
	Adjoint administratif ppal 1ère cl	2 à tps complet	2 à tps complet		
	Adjoint administratif ppal 2ème cl	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet	
	Adjoint administratif	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet	
TECHNIQUE	Technicien ppal 1ère cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Agent de maîtrise principal	1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
		1 à tps complet	1 à tps complet		
	Agent de maîtrise	1 à 28h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo	
		3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	
		1 à tps complet		1 à tps complet	
	Adjoint technique ppal 1ère cl	1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
		5 à tps complet	3 à tps complet	2 à tps complet	
	Adjoint technique	8 à tps complet	6 à tps complet	2 à tps complet	
		1 à 31h07 hebdo	1 à 31h07 hebdo		
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
SOCIAL	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		
		1 à 20h00 hebdo		1 à 20h00 hebdo	
	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Agent social	1 à tps complet		1 à tps complet	
	ATSEM principal 1 ^{ère} cl	1 à 28h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo	
		1 à 14h00 hebdo		1 à 14h00 hebdo	

COMMUNE DE TIGERY

	ATSEM principal 2ème cl	4 à 28h00 hebdo	3 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo	
ANIMATION	Animateur territorial	5 à tps complet	5 à tps complet		
	Adjoint animation ppal 1ère cl	5 à tps complet	5 à tps complet		
		1 à 05h00 hebdo	1 à 05h00 hebdo		
	Adjoint animation ppal 2ème cl	4 à tps complet	4 à tps complet		
		1 à 26h00 hebdo	1 à 26h00 hebdo		
CULTUREL	Adjoint animation	6 à tps complet	6 à tps complet		
		1 à 30h00 hebdo	1 à 30h00 hebdo		
SPORT	Adjoint du Patrimoine	1 à 30h hebdo	1 à 30h00 hebdo		
	Educ. sportif APS principal de 1ère classe	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Educ. sportif APS principal de 2ème classe	1 à tps complet		1 à tps complet	
POLICE	Brigadier-chef principal	2 à tps complet	2 à tps complet		
	Gardien brigadier	1 à tps complet	1 à tps complet		

DELIBERATION N° 2025 - 53

OBJET : RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR ASSURER UNE ACTION DE FORMATION A DESTINATION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 511-19 et R 511-21,

VU l'arrêté du 3 août 2007 modifié par l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en

COMMUNE DE TIGERY

maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,

VU l'avis favorable de la commission générale en date du 27 novembre 2025,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2025,

CONSIDERANT l'obligation d'organiser la formation annuelle des agents de police municipale au maniement des armes qu'ils sont autorisés à porter dans le cadre de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de recruter deux agents de police municipale pour dispenser cette formation pratique pour l'entraînement au bâton, au GAIL (générateur d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes) et aux gestes et techniques de première intervention ;

CONSIDERANT que ces formateurs interviendront de façon ponctuelle, et qu'au vu de leur statut, la voie de la vacation apparaît la plus appropriée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour organiser les séances de formation aux entraînements « d'utilisation de bâtons et techniques professionnelles d'intervention » et « d'utilisation de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ».

ARTICLE 2 : DIT que les personnes employées comme vacataires pour assurer ces formations devront disposer des qualifications nécessaires à cet enseignement et seront, pour les titulaires de la fonction publique territoriale, autorisés par leur employeur à dispenser ces formations et à être rémunérés.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que le nombre de formations de chaque type est de deux, par agents et par an ; soit un total de 12 formations dispensées dans l'année ; et que la vacation sera rémunérée 90 €.

DELIBERATION N° 2025-54

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APPORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS 91 POUR L'ANNÉE 2026.

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

Considérant que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

COMMUNE DE TIGERY

Considérant la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

Considérant le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

Considérant le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,

Considérant que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

Considérant la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »

Considérant la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaires classés en catégorie A en 2024,

Vu l'avis favorable de la commission générale en date du 27 novembre 2025,

Vu la convention annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre pour l'année 2026.
- **APPROUVE** la dépense au budget primitif de l'exercice 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat

DELIBERATION N° 2025 – 55

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « UN ABRI QUI SAUVE DES VIES »

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des familles,

VU la délibération municipale n° 2024-45 en date du 19 décembre 2024 relative à l'adhésion de la commune à l'association « Un abri qui sauve des vies » pour une durée d'un an,

VU l'avis favorable de la commission générale en date du 27 novembre 2025,

CONSIDERANT que la commune de Tigery souhaite de nouveau contribuer à cet engagement en soutenant les actions de l'association « Un abri qui sauve des vies » notamment l'hébergement d'urgence et l'encadrement et le suivi des hébergements des personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

CONSIDERANT que cette adhésion vise à formaliser la collaboration pour sensibiliser les habitants de Tigery à la problématique des violences conjugales et soutenir le développement du réseau local d'hébergeurs citoyens,

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT l'intérêt général de cette démarche et sa concordance avec les objectifs de solidarité et d'entraide portés par la commune de Tigery,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la proposition de renouvellement de l'adhésion à l'association « Un abri qui sauve des vies » pour une durée d'un an.

PRECISE que l'adhésion de la commune à l'association « Un abri qui sauve des vies » est sans impact budgétaire sur le BP 2026 (gratuité pour les communes de moins de 4 999 habitants conformément la grille tarifaire approuvée par le Conseil d'Administration de l'association).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

DELIBERATION N° 2025 - 56

OBJET : RECENSEMENT 2026 – Désignation des coordonnateurs communaux et fixation de la rémunération des agents recenseurs

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret 2017-732 du 03 mai 2007 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'avis favorable de la commission générale en date du 27 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 décembre 2025

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de l'année 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les rémunérations des agents recenseurs ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : DECIDE de désigner comme coordonnateur principal de l'enquête INSEE à mener, Madame Amina MEKKID, conseillère municipale de la Commune de Tigery et Monsieur Nicolas LE PROVOST, Maire-Adjoint de la commune de Tigery comme coordonnateur communal adjoint.

COMMUNE DE TIGERY

Ils auront pour mission de mettre en place la logistique et la communication du recensement et d'assurer la fonction et l'encadrement des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE.

Ils veilleront au respect de la confidentialité des données récoltées et sont tenus au secret professionnel.

Le coordonnateur communal et son adjoint suivront une formation obligatoire d'une journée portant sur les conditions d'exécution des enquêtes de recensement.

Article 2 : DECIDE de recruter 7 agents recenseurs et 2 de réserve au sein du personnel communal ou contractuels à temps non complet en application de l'article 3 (1^e et 2^e) de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026.

Article 3 : précise que les agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'un forfait lié à cette mission qui comprend les 2 demi-journées de formation, la tournée de reconnaissance, les frais de déplacements, la mission d'agent recenseur du 15 janvier au 14 février 2026 (date de fin de mission prévue qui pourra éventuellement être prolongée avec l'accord de l'INSEE si nécessaire).

La rémunération du forfait sera égale à la dotation divisée par le nombre d'agents recenseurs qui auront réalisé la mission dans son intégralité.

En cas de remplacement de l'agent recenseur par un agent recenseur de réserve, un calcul au prorata du nombre de logements recensés par chacun des agents sera établi.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026, chapitre 012.

Article 5 : précise que la participation financière de l'Etat pour réaliser l'enquête de recensement s'élève à 7 464 € qui sera à inscrire au budget de l'exercice 2026.

DELIBERATION N° 2025 - 57

OBJET : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

VU le code général des collectivités locales, et notamment son article L.1612-1

VU le budget primitif 2025, approuvé par la délibération 2025-09B du 20 mars 2025,

VU la décision modificative n°1 présentée au conseil municipal du 04 décembre 2025,

VU l'avis de la commission générale en date du 27 novembre 2025,

CONSIDERANT que pour procéder au mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, une délibération expresse du Conseil municipal est nécessaire,

CONSIDERANT que les crédits autorisés sont calculés à hauteur de 25% des crédits ouverts au titre du budget 2025, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,



COMMUNE DE TIGERY

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le calcul ci-dessous :

	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Montant autorisé par anticipation (25% des crédits)
20 – Immobilisations incorporelles	186 400,00 €	46 600,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 180 403,00 €	666 400,75 €
Total des dépenses d'équipement	3 366 803,00 €	713 000,75 €

ARTICLE 2 : DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 2025 - 58

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2026 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2025, approuvé par la délibération 2025-09B du 20 mars 2025,

VU les subventions aux associations allouées en 202, approuvées par la délibération 2025-10B du 20 mars 2025

VU l'avis de la commission générale en date du 27 novembre 2025,

CONSIDERANT que pour procéder à certaines dépenses, les coopératives scolaires peuvent avoir besoin d'une avance sur les subventions accordées par la commune ;

CONSIDERANT qu'une avance peut être consentie, calculée à hauteur de 30% de la somme accordée au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'AUTORISER le Maire à verser aux coopératives scolaires une avance sur subvention 2026, correspondant à 30% de la somme allouée en 2025

ARTICLE 2 : DE DIRE que cette avance représente 2 362 € pour la coopérative scolaire de l'école du Clos, et 2 230 € pour la coopérative scolaire de l'école des Ormes

COMMUNE DE TIGERY

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que cette avance sera déduite de la subvention allouée pour 2026 lors de son versement.

DELIBERATION N° 2025 - 59

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 2025-01

RAPPORTEUR : Stéphane SOL

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget primitif 2025, approuvé par la délibération 2025-09B du 20 mars 2025,

VU l'avis de la commission générale en date du 27 novembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits au regard des crédits déjà employés et des engagements liés aux marchés publics passés en cours d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'APPROUVER la décision modificative n° 2025-01 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM 2025-01	Crédits ouverts
20	20 - Immobilisations incorporelles	236 683,01 €	0,00 €	236 683,01 €
21	21 - Immobilisations corporelles	4 270 811,82 €	517 000,00 €	4 787 811,82 €
Total des dépenses d'équipement		4 507 494,83 €	517 000,00 €	5 024 494,83 €
16	Emprunts et dettes assimilées	189 500,00 €	0,00 €	189 500,00 €
Total des dépenses financières		189 500,00 €	0,00 €	189 500,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		4 696 994,83 €	517 000,00 €	5 213 994,83 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	205 000,00 €	0,00 €	205 000,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		232 000,00 €	0,00 €	232 000,00 €
TOTAL		4 928 994,83 €	517 000,00 €	5 445 994,83 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM 2025-01	Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	1 374 614,75 €	0,00 €	1 374 614,75 €
Total des recettes d'équipement		1 374 614,75 €	0,00 €	1 374 614,75 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	271 000,00 €	0,00 €	271 000,00 €

COMMUNE DE TIGERY

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	201 760,42 €	0,00 €	201 760,42 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600 000,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	514 800,00 €	514 800,00 €
Total des recettes financières		2 072 760,42 €	514 800,00 €	2 587 560,42 €
Total des recettes réelles d'investissement		3 447 375,17 €	514 800,00 €	3 962 175,17 €
021	Virement depuis la section de fonctionnement	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00 €	2 200,00 €	412 200,00 €
041	Opérations patrimoniales	205 000,00 €	0,00 €	205 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		629 000,00 €	2 200,00 €	631 200,00 €
TOTAL DE L'EXERCICE		4 076 375,17 €	517 000,00 €	4 593 375,17 €
R 001	Résultat reporté	852 619,66 €	0,00 €	852 619,66 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 928 994,83 €	517 000,00 €	5 445 994,83 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Chapitre	Libellé	BP 2025	DM 2025-01	Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	1 911 039,32 €	0,00 €	1 911 039,32 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 148 000,00 €	0,00 €	3 148 000,00 €
014	Atténuation de produits	140 000,00 €	-2 200,00 €	137 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	941 710,00 €	0,00 €	941 710,00 €
Total des dépenses de gestion courante		6 140 749,32 €	-2 200,00 €	6 138 549,32 €
66	Charges financières	70 500,00 €	0,00 €	70 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 226 249,32 €	-2 200,00 €	6 224 049,32 €
023	Virement à la section d'investissement	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	410 000,00 €	2 200,00 €	412 200,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		424 000,00 €	2 200,00 €	426 200,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 650 249,32 €	0,00 €	6 650 249,32 €

ARTICLE 2 : DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2025 - 60

OBJET : RETROCESSION DES VOIRIES DU PROGRAMME « CŒUR DE BOURG » -

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-48

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-7 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération 2025-48 du 17 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission générale en date du 27 novembre 2025 ;

CONSIDERANT le procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la commune de Tigery, qui formalise la remise en gestion des ouvrages réseaux AEP, EU, EP, télécommunications et éclairage public ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative aux références cadastrales des parcelles à rétrocéder reportées sur la délibération 2025-48 portant sur la rétrocession des voiries du programme « Cœur de Bourg » ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

- **VALIDE** la rétrocession des parcelles.
- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique l'emprise des parcelles AE 503, 526, 527, 529, 563, 593, 594, 608, 609, 616, 617, 618, 620, 621, appartenant à la SODEVIM pour le programme « Cœur de Bourg », en vue de son intégration dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser et signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 2025 - 61

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
2026-2030**

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants),

VU la lettre circulaire n°2013-2025 de la direction des politiques familiales et sociales du 18 décembre 2013 sur le déploiement de la Convention Territoriale Globale (CTG) par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

VU la Convention territoriale Globale conclue entre le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ) et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période 2022-2025.

COMMUNE DE TIGERY

VU l'avis favorable de la commission générale du 27 novembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre, au travers de la Convention Territoriale Globale, le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne garantissant la continuité et le développement des actions menées par le SIPEJ et les communes en direction des enfants, des jeunes et des familles, et assurant le cofinancement des dites actions ;

CONSIDERANT que lors de la réunion du 06/11/2025, le Comité Stratégique a validé le Plan d'Actions ainsi que le projet de CTG ;

CONSIDERANT, que chaque commune ainsi que le SIPEJ procéderont à la signature de la Convention Territoriale Globale comme présenté lors du comité stratégique du 06/11/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

D'APPROUVER :

- Le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période de 2026-2030, annexé à la présente délibération,
- Les actions présentées au titre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030, et figurant dans le projet.

D'AUTORISER le Maire à signer cette Convention Territoriale Globale 2026-2030, et tous les documents y afférant.

III. Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 09 octobre 2025 au 26 novembre 2025

Arrêtés 2025 :

09/10/2025	109/2025	Arrêté temporaire portant sur la fermeture du stade d'honneur du 16 au 17 octobre 2025 pour des opérations d'entretien SOTREN
10/10/2025	110/2025	Arrêté portant autorisation de stationnement et de fermeture partielle du parking "ilot loisirs" pour le compte de la SOTREN du 15 au 16 octobre inclus
16/10/2025	111/2025	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société BIR pour renouvellement d'un PI DN100 3 RUE DU PARC DES VERGERS LE 27/10/2025 pour 30 jours
24/10/2025	112/2025	Arrêté portant autorisation de stationnement d'une grue au 14 rue du parc des Vergers pour l'entreprise EURL PAUWELS le 03 novembre 2025 pour 3 jours
24/10/2025	113/2025	Arrêté temporaire portant sur la fermeture du stade d'honneur du 27 au 28 OCTOBRE 2025 pour des opérations d'entretien SOTREN
24/10/2025	114/2025	Arrêté portant autorisation de stationnement et de fermeture partielle du parking "ilot loisirs" pour le compte de la SOTREN du 27 au 28 octobre inclus

COMMUNE DE TIGERY

27/07/2025	115/2025	Arrêté 11 Novembre 2025
28/10/2025	116/2025	Débit de boisson temporaire tournoi de pétanque
30/10/2025	117/2025	Arrêté portant autorisation de travaux - société COLAS pour des travaux de raccordement aux réseaux de la commune au 1 à 5 Rte de Lieusaint à partir du 03 novembre pour 30 jours
30/10/2025	118/2025	Arrêté de dénomination des voies du programme immobilier SCCV Les jardins de Tigery
03/11/2025	119/2025	Arrêté portant autorisation de travaux - société BIR - travaux de remplacement d'un paragel au 39 rue du Bicheriot pour le compte de GPS EAU le 12/11/2025 pour 30 jours
03/11/2025	120/2025	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société BIR pour des travaux de remplacement d'un paragel au 28 allée des peupliers pour le compte de GPS EAU le 12/11/2025 pour 30 jours
03/11/2025	121/2025	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société BIR pour des travaux de remplacement d'un paragel au 7 rue du citoyen vergne pour le compte de GPS EAU le 12/11/2025 pour 30 jours
10/11/2025	122/2025	Arrêté portant autorisation de travaux Stés SN MGCE et VIATP pour des travaux de terrassement et viabilisation de terrain a bâti rue MARYSE BASTIE à partir du 24 novembre pour 120 jours
10/11/2025	123/2025	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - Sté IDVERDE pour des travaux d'abattage sur une parcelle privée rue du lac à partir du 1 ^{er} décembre pour 5 jours
10/11/2025	124/2025	Arrêté portant autorisation de travaux pour la SCCV les jardins du Cénacle pour des travaux de remise en état du parking rue des hêtres à partir du 24 novembre pour 5 jours
12/11/2025	125/2025	Arrêté temporaire prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du PLU
13/11/2025	126/2025	Arrêté permanent interdisant l'arrêt et le stationnement rue Sainte Barbe
19/11/2025	127/2025	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société ABTP pour la création d'un regard d'eaux usées au 6 impasse des bouleaux le 01/12/2025 pour 20 jours
24/11/2025	128/2025	Arrêté portant autorisation de travaux - société SVA BTP pour la réalisation d'un bateau et un branchement sur réseau au 17, rue Camille Decauville le 24/11/2025 pour 12 jours
24/11/2025	129/2025	Arrêté permanent pour la société SMDA attributaire du marché d'entretien du patrimoine arboré du territoire de Sénart du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026
24/11/2025	130/2025	Arrêté permanent portant autorisation d'occupation du domaine public de la commune de Tigery, pour les sociétés PRETTRE, dans le cadre de l'entretien des espaces verts sur le territoire pour le compte de Grand Paris Sud
24/11/2025	131/2025	Arrêté permanent portant autorisation d'occupation du domaine public de la commune de Tigery, pour les sociétés VOISIN, dans le cadre de travaux d'espaces verts sur le territoire pour le compte de Grand Paris Sud
24/11/2025	132/2025	Marché de Noël 2025
24/11/2025	133/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire - marché de noël 2025
24/11/2025	134/2025	Arrêté portant numérotation des lots du Clos Maryse Bastié
24/11/2025	135/2025	Arrêté portant autorisation de travaux pour la création d'un branchement Enedis par la société SARL AZTP au 21 route de Corbeil le 05/01/2026 pour 30 jours

COMMUNE DE TIGERY

Décisions 2025 :

2025-29	15/10/2025	Contrat de maintenance de l'ascenseur de la Maison des Associations avec la société EURO-ASCENSEURS
---------	------------	---

IV Questions diverses / points divers :

- Gens du voyage : intrusion sur un terrain privé sur le parc d'activités des Vergers avec agression sur le gardien pour entrer sur le site. Procédure d'expulsion en cours avec les services de la Préfecture.
- Enfouissement de la capsule temporelle lors du marché de Noël le samedi 13 décembre 2025 à 17heures (Ferme du Plessis-Saucourt).
- Téléthon 2025 ce week-end à la halle sportive
- Soirée volley Fluo le 19 décembre à 20H à la salle sportive
- Café littéraire samedi 06 décembre à la médiathèque

La Séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance,

Alexis DELRIU



Le Maire,

Germain DUPONT



